

RAPPORT N° 99/3-13  
au Conseil Municipal

OBJET

**REHABILITATION DES RUES DES MANGUIERS ET MAZAGRAN  
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux de réhabilitation de la voirie communale, la Ville se propose de réaliser l'aménagement de la Rue des Manguiers et de la Rue Mazagran (partie comprise entre la Rue Bois-de-Nèfles et la Rue des Manguiers).

Les travaux concernent l'emprise totale de la voie (chaussée et trottoirs).

Les usagers de la ligne 3 du Réseau Saint-Denis Bus bénéficieront de plus de confort sur ce tronçon.

Le profil en travers type sur la Rue des Manguiers est le suivant :

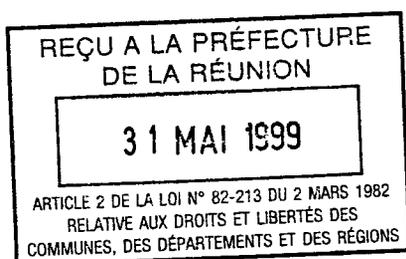
- 2 trottoirs de 1,40 m minimum,
- 1 voie de circulation à double sens de 5,50 m,
- 1 zone de stationnement longitudinal de 2,00 m côté Nord.

Les travaux correspondants sont estimés à 1 000 000 F. Les dépenses seront imputées sur le Budget communal (Chapitre 23 / Article 2315).

Je vous demande donc :

- \* d'approuver ce projet ;
- \* de m'autoriser :
  - . à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux ;
  - . à passer un marché avec l'entreprise retenue par la commission chargée de l'ouverture des plis ou à traiter par marché négocié, en cas de résultat infructueux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 99/3-13  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

REHABILITATION DES RUES DES MANGUIERS ET MAZAGRAN  
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-13 du Maire ;

Vu le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de réhabilitation des Rues des Manguiers et Mazagran.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux ; à passer un marché avec l'entreprise retenue ou à traiter par marché négocié, en cas de résultat infructueux.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL

